



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2022
PROCES-VERBAL

ORDRE DU JOUR

1)	APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2022.	3
2)	COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.	3
A.	AFFAIRES COMMUNALES	6
1)	CONVENTION CADRE « PETITES VILLES DE DEMAIN » ET CONVENTION CHAPEAU ORT (OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE) ;	6
2)	CONVENTION DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES ;	8
3)	CONVENTION POUR LA GESTION DU DOMAINE PUBLIC DE LA SPL DES PORTS ;	9
4)	CONVENTION AVEC LE SDEM50 POUR LE REMPLACEMENT DES LAMPES A VAPEURS DE MERCURE ;	9
5)	CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE POUR L'ORGANISATION DES « TRAVERSEES DE TATIHOU » 2022	10
B.	AFFAIRES FINANCIERES	11
6)	CONTRIBUTION AU DISPOSITIF FOND D'AIDE AUX JEUNES	11
7)	CONTRIBUTION AU DISPOSITIF « FOND DE SOLIDARITE LOGEMENT »	11
8)	SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ;	12
9)	FRAIS DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE ;	14
C.	PERSONNEL COMMUNAL	15
10)	MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS	15
D.	QUESTIONS DIVERSES	19

Monsieur le Maire ouvre la séance à 20h34 et procède à l'appel

Ginette NOURY est désignée secrétaire de séance

1) **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 08 AVRIL 2022.**

M LARSONNEUR demande à ce que la transcription de ses propos soit précisée sur les points suivants :

- Page 7, à « au profil des autres communes » ajouter « de même strate de population tant en charge qu'en recettes. A son avis un regroupement communal permettrait de faire des économies d'échelle et de réduire les charges de fonctionnement incompressibles. » ;
- A « il regrette qu'on attende pour emprunter » ajouter « à des taux faibles » ;
- A « par anticipation » ajouter « concernant les deux projets » ;

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

2) **COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES.**

Par décision du 18 avril 2022 :

Passation de marchés avec **LUMIPLAN (44-Saint Herblin)**

Pour la maintenance préventive et curative du panneau d'affichage LED (5 ans) :

Montant annuel forfaitaire..... 2 350,00 € HT

Monsieur le Maire ajoute que la commune n'a pas d'autre choix que de s'adresser au fournisseur du panneau pour en assurer la maintenance.

Par décision du 03 mai 2022 :

Passation d'un marché avec **ADS COM (50-Cherbourg-en-Cotentin)**

Pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pendant la vacance du poste d'instructeur :

Montants unitaires :

- **Permis d'aménager192,00 € HT**
- **Permis de construire160,00 € HT**
- **Déclaration préalable/Autorisation travaux ERP/Permis de démolir112,00 € HT**
- **CUB (opérationnel)80,00 € HT**
- **CUa (information) 64,00 € HT**

Monsieur le Maire précise que l'instructeur d'urbanisme a pris son poste au 1^{er} juin. Il se réserve toutefois la possibilité de demander une expertise complémentaire au prestataire sur les dossiers les plus épineux. Il ajoute qu'on a eu la surprise de découvrir que Saint-Vaast-la-Hougue était sous le coup d'une zone d'archéologie préventive

Par décision du 03 mai 2022 :

Passation d'un marché avec **Comptoir de la Motoculture (50-Saint-Vaast-la-Hougue)**

Pour la fourniture d'une tronçonneuse thermique et d'un souffleur thermique :

Montant forfaitaire 718,50 € HT

Par décision du 03 mai 2022 :

Passation d'un marché avec **Equip'Cité (78-Montesson)**

Pour la fourniture de 50 barrières de police mobiles :

Montant forfaitaire 2 625,00 € HT

Par décision du 03 mai 2022 :

Passation d'un marché avec **Guillebert (59-Ronchin)**

Pour la fourniture de chariots de nettoyage pour la voirie :

Montant forfaitaire 962,82 € HT

Par décision du 03 mai 2022 :

Passation d'un marché avec **Würth (67-Strasbourg)**

Pour la fourniture d'outillage à main :

Montant forfaitaire 562,86 € HT

Pour la fourniture de servantes d'atelier et d'outillage pour la mécanique :

Montant forfaitaire 708,00 € HT

Par décision du 03 mai 2022 :

<p>Passation d'un marché avec Veolia (50-Saint Lô)</p> <p>Pour la création d'un branchement d'eau pour le marché :</p> <p>Montant forfaitaire 1 774,80 € HT</p>

Monsieur le Maire précise que ça permettra de regrouper tous les métiers « salissants » sur une zone goudronnée du marché plutôt que sur les zones pavées salissantes.

Par décision du 06 mai 2022 :

<p>Passation d'un marché avec BOUCE (50-La Pernelle)</p> <p>Pour le remplacement d'un regard d'eau pluviale Pont des Bernes :</p> <p>Rémunération forfaitaire..... 3 592,00 € HT</p>
--

Monsieur le Maire précise que ce regard est située dans l'entrée d'une parcelle mais bien sur un terrain communal. Il est complètement défoncé, il faut donc le réparer. Il n'a pas été possible de savoir si cette entrée était légale ou créée de manière non officielle par l'ancien propriétaire de la parcelle. Serge LEBUNETEL ajoute que ce sont les tracteurs qui ont défoncé la dalle en circulant par cet accès litigieux.

Par décision du 06 mai 2022 :

<p>Passation d'un marché avec Technik'Info (50-Valognes)</p> <p>Pour le remplacement de la baie de brassage de l'école Marcel LEPAYSANT :</p> <p>Rémunération forfaitaire.....1 043,00 € HT</p> <p>Pour la fourniture de tablettes et de vidéoprojecteurs pour l'école Marcel LEPAYSANT :</p> <p>Rémunération forfaitaire..... 3 509,17 € HT</p>
--

Yolande JORE précise que les tablettes sont acquises dans le cadre de l'appel à projet de l'éducation nationale, et que la commune n'aura qu'une part réduite restant à charge.

Par décision du 12 mai 2022 :

<p>Passation d'un marché avec INGETEC (76-Bois Guillaume) Pour la réalisation d'une étude hydraulique pour la rue Marcel Pignot : Rémunération forfaitaire.....6 200,00 € HT</p>
--

Par décision du 19 mai 2022 :

<p>Passation d'un marché avec APAVE (14-Hérouville Saint Clair) Pour la réalisation d'une mission de coordination SPS pour la rue Marcel Pignot : Rémunération forfaitaire.....1 450,00 € HT</p>
--

Par décision du 10 juin 2022 :

<p>Passation d'un marché avec GEOSOFT (75-Paris) Pour la réalisation d'une formation à GeoADS : Rémunération forfaitaire.....650,00 € HT</p>
--

Le Conseil, à l'unanimité :

- **ENTÉRINE** les décisions prises par le Maire en application des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités.

A. AFFAIRES COMMUNALES

1) **CONVENTION CADRE « PETITES VILLES DE DEMAIN » ET CONVENTION CHAPEAU ORT (OPERATION DE REVITALISATION DU TERRITOIRE)**;

La Communauté d'Agglomération le Cotentin a porté la candidature groupée à l'AMI Petites villes de demain pour les onze communes du territoire lauréates à ce programme.

Petites villes de demain est un programme national qui vise à accompagner les communes de moins de 20 000 habitants qui exercent des fonctions de centralité et présentent des signes de fragilité. Le programme Petites villes de demain vise à aider les élus locaux à définir et mettre en œuvre un projet de territoire sur la période 2020-2026 et s'organise autour de 3 piliers :

- Le soutien à l'ingénierie pour donner aux collectivités les moyens de définir et mettre en œuvre leur projet de territoire, en particulier par le subventionnement de postes de chef de projet, et par l'apport de financement pour la réalisation d'études ;
- Des financements sur des mesures thématiques ciblées, mobilisées en fonction du projet de territoire et des actions à mettre en place ;

- L'accès à un réseau, grâce au Club Petites villes de demain, pour favoriser l'innovation, l'accès à la formation, le partage de connaissance et de bonnes pratiques entre acteurs du programme.

La convention d'adhésion au programme Petites villes de demain a été signée le 26 mai 2021 en présence des onze communes lauréates, de la Communauté d'Agglomération le Cotentin, de l'Etat et des partenaires du programme, à savoir : le Conseil Régional de Normandie, le Conseil Départemental de la Manche, la Banque des Territoires et le CAUE de la Manche. La signature de cette convention a permis de déclencher l'appui en ingénierie dès l'entrée dans le programme pour recruter les chargés de projet, préparer le projet de territoire et établir les diagnostics en marchant au sein des onze communes.

La convention d'adhésion est aujourd'hui complétée par des conventions cadre avec chacune des onze communes lauréates du programme Petites villes de demain. Ces conventions cadre formalisent le projet de territoire des communes, et permettent, sur la base des diagnostics, de définir une stratégie de revitalisation et un plan d'actions pour chaque commune. Ces conventions doivent être signées dans les 18 mois suivant la signature de la convention d'adhésion soit le 26 novembre 2022. Les conventions cadre pluriannuelle comprennent les éléments suivants :

- La stratégie de revitalisation retenue par chaque commune : le diagnostic et les enjeux de la commune en tant que centralité de son bassin de vie, l'ambition stratégique globale et ses cinq axes thématiques (habitat, économie et tourisme, mobilité, espace public et patrimoine, services publics), les secteurs d'intervention et le plan d'actions (sont annexées à la convention les 12 fiches actions inscrites pour la commune) ;
- L'engagement général des partenaires pour concourir à la réalisation de la stratégie ;
- Les modalités de gouvernance, de pilotage, de suivi et d'évaluation du programme.

Parallèlement, il convient de signer la convention chapeau « Action cœur de ville – Petites villes de demain », valant ORT (opération de revitalisation du territoire) multi-sites à l'échelle du Cotentin et co-signée par l'ensemble des 13 collectivités et l'Etat, permettant d'abroger l'arrêté de la convention initiale et de l'étendre aux onze nouveaux périmètres.

La signature de cette convention chapeau permettra de déployer plusieurs outils juridiques facilitateurs mis en place par l'Etat pour la reconquête des centres-villes et centres-bourgs (Denormandie dans l'ancien, dispositif d'intervention immobilière et foncière – DIFF, vente d'immeuble à rénover – VIR, droit de préemption urbain renforcé...).

Il est proposé que le Conseil affirme son engagement dans le programme Petites villes de demain, aux côtés des villes lauréates sur le territoire de la Communauté d'Agglomération, donne son accord pour que le Maire ou son représentant engage toutes les démarches y afférentes et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions jointes à la présente délibération ainsi que toutes les pièces nécessaires à son exécution ;

20h50 : Murielle BEFFREY rejoint l'assemblée

Gilbert LARSONNEUR estime que le dispositif est intéressant, mais espère que la Communauté d'Agglomération, qui pilote, ne se comporte pas en inhibiteur, car le dossier et quelques autres qu'elle traite ne vont pas vite.

Monsieur le Maire estime que l'on n'a pas le choix, le dossier ayant été porté par la Communauté d'Agglomération. La Communauté d'Agglomération a eu beaucoup de mal à

recruter les personnes en charge du dossier, les 3 recrutements prévus ont été ramenés à 2, dont une qui est repartie et l'autre qui sera en congé maternité prochainement.

Il estime que les relations avec la CAC sont complexes, que tant qu'il s'agit d'échanges à un niveau politique le soutien à la commune et à ses projets sont positifs, les retours officiels qui parviennent de l'administration quelques mois plus tard sont négatifs. Ainsi pour la modification simplifiée du PLU, il y a eu une réponse négative pour laquelle il a repris rendez-vous avec David MARGERITTE pour évoquer le sujet, et réécrit à Sébastien FAGNENT.

Anne-Marie GUIRCHOUX estime que c'est le destin de nombreux projets actuels supportés par la CAC, mais aussi du département ou de la région, qui bénéficient d'un soutien très fort au lancement, mais le soutien s'étiole devant les rigueurs budgétaires. Il est donc très bien d'être dans le projet « Petites Villes de Demain », mais le tout est de faire vivre les projets derrière et tous les processus ont été bouleversés par la période COVID.

Monsieur le Maire ajoute qu'il constate un turn over très important à la CAC et se demande si elle a bien les moyens d'assurer sa politique.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** les projets de convention annexés à la présente délibération ;
- **Considérant** l'adhésion de la commune de Saint-Vaast-la-Hougue au programme Petites villes de demain en date du 26 mai 2021 ;
- **Affirme** son engagement dans le programme Petites villes de demain, aux côtés des villes lauréates sur le territoire de la Communauté d'Agglomération ;
- **Donne** son accord pour que le Maire ou son représentant engage toutes les démarches y afférentes ;
- **Autorise** le Maire ou son représentant à signer toute pièce des présentes conventions jointes à la présente délibération ainsi que toute pièce nécessaire à son exécution ;

2) **CONVENTION DE RESTAURATION SCOLAIRE POUR LES MATERNELLES ET ELEMENTAIRES ;**

Monsieur le Maire dit que la négociation a été de dure lutte, mais que les parties sont finalement parvenues à un accord pour 2 ans supplémentaires.

Yolande JORE précise que le Conseil départemental voulait que les agents de la ville fassent 2h30 de plus. Le collège voudrait qu'un employé vienne à 6h00 le matin. Il s'avère que suite au départ d'un personnel du département, la cuisinière du collège veut quelqu'un pour le remplacer et l'assister quand elle embauche à 6h00, et les services du collège se sont tournés vers la commune pour combler ce manque, mais le personnel communal n'est pas disponible à ces heures. Il reste que la convention est acquise pour 2 ans, et la commune va pouvoir payer les repas qui ne pouvaient pas l'être du fait de l'absence de convention. Les discussions pour la prochaine convention commenceront dès décembre prochain.

Monsieur le maire reprend :

Le collège « Guillaume Fouace » dispose d'un service de restauration scolaire. Dans la mesure où la capacité de production de la demi-pension le permet, le conseil d'administration du collège, avec l'accord du Conseil départemental, a décidé de permettre à la commune de bénéficier de ces équipements pour assurer la restauration des élèves de l'école maternelle « Les Sauticots » et l'école primaire « Marcel LEPAYSANT ».

Les 2 conventions prévoient la fourniture de repas pour une durée de 2 ans, en liaison chaude pour les maternelles et en restauration sur place pour les primaires. Le tarif annuel des élèves demi-pensionnaires 4 jours est fixé à 373,14€ TTC et à 3,19€ pour le ticket unitaire. Les tarifs sont fixés annuellement par le conseil d'administration du collège et dans le respect des délibérations du Conseil départemental. Ce tarif est susceptible d'évolution chaque année en lien avec l'évolution des tarifs décidée par le Département.

Il est proposé que le Conseil autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de restauration scolaire et toutes les pièces nécessaires à son exécution ;

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** les dispositions des projets de convention annexées ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer les conventions de restauration scolaire et toute pièce afférente ;
- **DIT** que les dépenses seront prises en charge sur la section de fonctionnement des budgets 2022 et suivants.

Philippe LEBORGNE estime que ces conventions sont une chance qui évitent la charge d'avoir à organiser une cantine.

3) **CONVENTION POUR LA GESTION DU DOMAINE PUBLIC DE LA SPL DES PORTS ;**

Le domaine public de la SPL des Ports de la Manche et de la commune sont étroitement imbriqués. Afin d'assurer une gestion cohérente et efficace des espaces publics autour du port, une convention est proposée entre ces deux organismes qui prévoit notamment que la commune assure notamment l'entretien des espaces verts et la gestion des autorisations d'occupation contre perception des redevances.

Il est proposé que le Conseil autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion du domaine public avec la SPL des Ports de la Manche et toutes les pièces nécessaires à son exécution.

Monsieur le Maire précise que la SPL avait proposé une convention allant très en avant dans ce qui était à charge de la commune, mais qu'après négociations on est revenu à entériner ce qui se faisait depuis 15 ans.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** le projet de convention joint ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention de gestion du domaine public avec la SPL des Ports de la Manche.

4) **CONVENTION AVEC LE SDEM50 POUR LE REMPLACEMENT DES LAMPES A VAPEURS DE MERCURE ;**

Lors de ses interventions le SDEM 50 a constaté la présence parmi les luminaires de la commune de lampes aux vapeurs de mercure. Très toxiques et polluantes, ces lampes à

L'efficacité énergétique faible sont interdites en application de la directive européenne 2009. Ces luminaires sont donc impossibles à remettre en fonction en cas de défaillance. Leur remplacement par les LED permet de s'assurer de pouvoir maintenir le réseau en état de fonctionnement et de faire des économies d'énergie allant de 30 à 60%.

Il est proposé que le Conseil décide la réalisation du projet décrit dans la convention « Luminaires BF - Vapeur de Mercure suite DI », demande au SDEM que les travaux soient achevés pour le 4^{ème} trimestre 2022 et accepte une participation de la commune de 5 100€.

Ginette NOURY s'interroge sur ce qui est remplacé. Monsieur le Maire lui répond que c'est la totalité du luminaire. Ginette NOURY pense qu'il s'agit de la directive de 2005 (Note : 2005/32). Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de celle de 2009 (Note : 2009/125/CE). Anne-Marie GUIRCHOUX pense que les dangers du mercure sont notoires et rendent cette action nécessaire.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** le projet de convention annexé ;
- **DECIDE** la réalisation du projet décrit dans la convention « Luminaires BF - Vapeur de Mercure suite DI » ;
- **DEMANDE** au SDEM que les travaux soient achevés pour le 4^{ème} trimestre 2022 ;
- **ACCEPTE** une participation de la commune de 5 100€,
- **S'ENGAGE** à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget communal,
- **S'ENGAGE** à rembourser les frais engagés par le SDEM si aucune suite n'est donnée au projet,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et toute pièce afférente.

5) **CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DE LA MANCHE POUR L'ORGANISATION DES « TRAVERSEES DE TATIHOU » 2022**

Le Département de la Manche, organise, chaque année, un festival de musiques traditionnelles et du monde, Les Traversées Tatihou à Saint-Vaast-la-Hougue et dans le Val de Saire. Ce festival est aujourd'hui un événement-phare de la période estivale, au 3ème rang des festivals de musique en termes de fréquentation dans la Manche.

La convention a pour objet de définir les modalités de partenariat entre la commune et le département dans le cadre de l'organisation de l'édition 2022 du festival.

Il est proposé que le Conseil approuve les modalités de la convention avec le Département de la Manche et autorise Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à l'organisation de l'évènement.

Monsieur le Maire dit que la convention par laquelle la ville s'engage à faciliter l'organisation de l'évènement est habituelle, mais comme cette année les « régates » coïncident avec la fin des « traversées », il craint un conflit d'usage sur les sites où les évènements cohabitent. Cela arrive tous les 6 ou 7 ans. Il y a de plus une réduction de l'espace disponible du fait de la création d'un parking des résidents du port par la SPL.

Gilbert LARSONNEUR craint que les forains ne squattent le parking. Serge LEBUNETEL ajoute que l'an dernier des gens du voyage se sont introduits dans la zone du chapiteau rouge, réduisant l'espace disponible pour les forains. Philippe LEBORGNE craint qu'ils ne se positionnent près de la bouée, ce qui crée un risque vu la proximité avec le feu d'artifice.

Yolande JORE se demande si on ne pourrait pas les positionner près de la Bijude. Monsieur le Maire répond que les forains veulent être près de leurs manèges, et qu'il n'est pas possible de leur proposer la Bijude qui est en zone rouge « risque de submersion ». Il n'est donc pas possible de les mettre ailleurs. Il ajoute que la commune prend des précautions pour garantir la qualité des eaux vers l'estran en bouchant les émissaires d'eau pluviale.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** la convention jointe ;
- **APPROUVE** les modalités de la convention avec le Département de la Manche ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention et tout document afférent à l'organisation de l'évènement.

B. AFFAIRES FINANCIERES

6) CONTRIBUTION AU DISPOSITIF FOND D'AIDE AUX JEUNES

Le département de la Manche organise un dispositif dont l'objectif est de soutenir les jeunes de moins de 25 ans en les aidant financièrement dans les moments difficiles. Ces aides, sous condition de ressources, ponctuelles et plafonnées, visent à aider à la subsistance ou à l'insertion professionnelle (mobilité, vêtements ou outils professionnels, frais de formation, ...)

La cotisation est de 0,23€ par habitant, soit pour la commune 393,76€.

Il est proposé que le Conseil décide de contribuer au Fond d'aide aux jeunes à hauteur de 393,76€ et autorise Monsieur le Maire à signer les documents afférents.

Yann LEPETIT se demande combien de jeunes de Saint-Vaast en bénéficient. Monsieur le Maire précise que le dispositif est géré par le département, qui n'a pas détaillé les bénéficiaires par commune.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la présentation du dispositif jointe ;
- **DECIDE** de contribuer au Fond d'aide aux jeunes à hauteur de 393,76€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents afférents ;
- **DIT** que les crédits seront prélevés sur la section de fonctionnement des budgets 2022 et suivants.

7) CONTRIBUTION AU DISPOSITIF « FOND DE SOLIDARITE LOGEMENT »

Dans le cadre du Plan Départemental pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées, le département de la Manche gère le Fond de Solidarité Logement, dont le

rôle est de soutenir par des aides financières et un accompagnement social les personnes éprouvant des difficultés particulières de logement liées à leurs ressources ou leurs conditions d'existence.

La cotisation est de 0,60€ par habitant, soit pour la commune 1 027,20€.

Il est proposé que le Conseil décide de contribuer au Fond de Solidarité Logement à hauteur de 1 027,20€ et autorise monsieur le Maire à signer tout document afférent.

Gilbert LARSONNEUR demande si le dispositif est nouveau. Yolande JORE lui répond que c'est récurrent.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **Vu** les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** la présentation du dispositif jointe ;

- **DECIDE** de contribuer au Fond de Solidarité Logement à hauteur de 1 027,20€ ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent ;

DIT que les crédits seront prélevés sur la section de fonctionnement des budgets 2022 et suivants.

8) SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ;

Différentes associations ont déposé une demande de subvention. Parmi elles, il a été sélectionné celles dont l'objet ou le projet contribuait à l'intérêt général. Il a donc été décidé d'attribuer un financement aux actions, projet d'investissement, développement d'activités ou au financement global de l'activité des associations figurant dans le tableau ci-après.

PROPOSITIONS 2022	
ASSOCIATIONS SAINTVAASTAISES	
A.C.P.G. – C.A.T.M. (section locale)	185.00 €
Amicale S.N.S.M. Saint Vaast la Hougue	460.00 €
Amicale Sapeurs Pompiers Val de Saire	535.00 €
Judo Club St Vaastais	305.00 €
Bad'n Co en Saire	155.00 €
Centre Nautique EST COTENTIN	5 300.00 €
Comité de Jumelage	305.00 €
Yacht Club de St Vaast	250.00 €
Comité des Fêtes	765.00 €
Diane (chasse)	155.00 €
F.C.V.S. (Football Club du Val de Saire)	4 625.00 €
Mouche de Saire	80.00 €
Orchis	285.00 €
Foyer des Aînés	300.00 €
Tennis Club (Ecole Fomation Enfants)	230.00 €
USSV Pétanque	350.00 €
Ping Pong	200.00 €
Boxing Club	300.00 €
Panier du Val de Saire	200.00 €
AUTRES ASSOCIATIONS	
Prévention routière	80.00 €
Lycée Maritime Aquacole de Cherbourg	80.00 €
Chorale Chant'Saire	80.00 €
Les Amis de L'île Saint Marcouf	150.00 €
Association Félines Possible	200.00 €
Association Festival en Chambre	200.00 €
Téléthon (Versement fin d'année)	80.00 €
Voitures à Pédales	80.00 €
SUBVENTIONS SPECIFIQUES	
Subvention pour transport Elèves du Groupe Scolaire	1 000,00€
Concours hippique Saint Vaast La Hougue	1 500.00 €
Festival en Cotentin	2 000.00 €
Comité d'organisation de la Fête de la Mer 2022	10 000.00 €
Festival de chants marins (comité des fêtes)	1 000.00 €
Les Passeurs de Blues	800,00 €
DSO (défi sentiers océan)	1 000,00 €
SUBVENTIONS ANCIENNEMENT CAC	
Festival en Cotentin	2 500.00 €
Collège Guillaume FOUACE	10 000.00 €
Groupe Scolaire MARCEL LEPAYSANT	1 500,00 €
Comité des Fêtes Festival « TERRE DE MARINS »	1 000.00 €
USSV VOLLEY	500.00 €
Association course du Run	250.00 €
AST ATHLETISME Semi Marathon	250.00 €
TOTAL	48 235 €

Yann LEPETIT demande si y'a eu des changements suite à la commission. Philippe LEBORGNE lui précise que la commission a porté le montant de la subvention transport, qui n'était pas précisée lors de la diffusion du tableau à 1000€.

Il est proposé que le Conseil décide d'attribuer les subventions définies au tableau joint et dise que les sommes seront prélevées sur la section de fonctionnement du budget 2022.

Monsieur le Maire constate que Ginette NOURY est en désaccord à ce que Cap-Saint-Vaast soit privée de subvention, alors qu'elle a revendu des lampions achetés par la ville mais conservé le produit de la vente. Ginette NOURY demande combien de lampions ont été commandés. Philippe LEBORGNE l'estime à 320 lampions.

Ginette NOURY se demande pourquoi avoir demandé à Cap St Vaast d'organiser ces activités. Philippe LEBORGNE répond que c'est l'association qui s'est portée volontaire. Monsieur le Maire estime qu'il faudra faire un bilan financier des opérations pour évaluer la nécessité d'une subvention.

Le Conseil, à l'unanimité des suffrages exprimés (abstention de Ginette NOURY ; retrait du débat et abstention des membres des bureaux des associations récipiendaires) :

- **Vu** les dispositions du code général des collectivités territoriales ;
- **Vu** les dispositions de la Loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 9-1 ;
- **DECIDE** d'attribuer les subventions définies au tableau joint ;
- **DIT** que les sommes seront prélevées sur la section de fonctionnement du budget 2022.

9) **FRAIS DE GARDIENNAGE DE L'ÉGLISE ;**

Les communes peuvent désigner par arrêté des personnes chargées du gardiennage des églises communales et allouer une indemnité pour cette prestation facultative, effectuée à des fins de protection de certains éléments patrimoniaux. Ce gardiennage des églises, dont les communes sont propriétaires, n'est pas lié à l'exercice du culte.

Les modalités de revalorisation annuelle sont encadrées par les circulaires ministérielles du 8 janvier 1987, du 29 juillet 2011 et du 7 mars 2019.

Le plafond indemnitaire, inchangé en 2022, est de :

- 479.89€ pour un gardien résidant dans la commune où se trouve l'édifice ;
- 120.97€ pour un gardien résidant dans une autre commune et visitant l'église à des périodes rapprochées.

Il est proposé que le Conseil décide l'attribution d'une indemnité de 479,89€ à M Pierre TOURNERIE, prêtre, pour le gardiennage de l'église en 2022.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **DECIDE** l'attribution d'une indemnité de 479,89€ à M Pierre TOURNERIE pour le gardiennage de l'église en 2022 ;
- **DIT** que la somme sera prélevée sur la section de fonctionnement du budget 2022.

C. PERSONNEL COMMUNAL

10) MODIFICATIONS DU TABLEAU DES EFFECTIFS

La commune procède à une réorganisation de son tableau des emplois, à effectifs constants. Il a été ainsi décidé de pérenniser le poste d'agent de sécurité actuellement doté par un contrat temporaire et, dans le cadre du recrutement d'un agent chargé de la comptabilité et des ressources humaines, d'ouvrir les grades éligibles au recrutement.

a) **Poste gestionnaire comptable et ressources humaines**

Considérant la nécessité pour la commune d'assurer un suivi efficace du budget et de la carrière des agents, il est proposé la création d'un poste de responsable de Gestionnaire comptable et ressources humaines à temps complet, à compter du 16 août 2022, dont les missions sont les suivantes :

▫ COMPTABILITÉ, EN BINOME :

- réalisation des grands documents budgétaires (Compte Administratif, Budget Primitif, Décision Modificative) en liaison avec les élus et le Secrétaire Général ;
- gestion de l'inventaire, mise à jour et suivi de l'actif ;
- suivi et contrôle de l'exécution des budgets ;
- gestion des relations avec le Trésor Public, traitement des rejets, envoi des flux ;
- suivi financier des marchés publics, des contrats et conventions ;
- gestion de la dette et de la trésorerie.

▫ RESSOURCES HUMAINES :

- gestion des emplois et des effectifs ;
- contrôle de la gestion administrative et statutaire ;
- Gestion des absences et des déclarations sociales ;
- gestion des carrières et de la paie des agents communaux et des indemnités des élus.

Qualités requises :

- Sens de l'initiative.
- Sens de l'organisation, méthodologie, rigueur, autonomie, discrétion.
- Qualités relationnelles.

Compétences requises :

- Connaissance de l'environnement territorial.
- Formation en comptabilité de niveau baccalauréat souhaitée.
- Connaissance des règles budgétaires et comptables de la comptabilité publique.
- Expérience sur un poste similaire souhaitée.
- La connaissance du logiciel E-MAGNUS serait un plus.

- Maîtrise des outils bureautiques communs (Pack Office).

Afin d'assurer une procédure de recrutement la plus efficace et productive possible, il est proposé que cet emploi puisse être pourvu :

- par un fonctionnaire titulaire d'un des grades suivants :
 - Rédacteur (*Catégorie B, filière administrative / poste vacant au tableau des effectifs*) ;
 - Adjoint administratif principal de 1^{ère} Classe (*Catégorie C, filière administrative / poste vacant au tableau des effectifs*) ;
 - Adjoint administratif principal de 2^{ème} Classe (*Catégorie C, filière administrative poste créé par la présente délibération*) ;
 - Adjoint administratif (*Catégorie C, filière administrative / poste vacant au tableau des effectifs*) ;

- par un agent contractuel recruté à durée déterminée :
 - pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, sachant que la durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, si, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir,

 - pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans (sachant qu'au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée) sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui permet de recruter un contractuel pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A/B/C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Formation spécialisée en comptabilité, gestion, ressources humaines, administration publique, ou expérience significative de deux ans ou plus dans un emploi amenant à exercer les compétences précitées.
- La rémunération de l'agent contractuel sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C ou B, en se basant sur la grille indiciaire du grade mentionné dans son contrat ; les possibilités étant :
 - Rédacteur (*Catégorie B, filière administrative*) ;
 - Adjoint administratif principal de 1^{ère} Classe (*Catégorie C, filière administrative*) ;
 - Adjoint administratif principal de 2^{ème} Classe (*Catégorie C, filière administrative*) ;
 - Adjoint administratif (*Catégorie C, filière administrative*) ;

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement.

L'agent recruté (titulaire ou contractuel) bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade et à ses missions, instituées dans la collectivité, s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

b) Poste agent de sécurité

Considérant la nécessité d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publiques, il est proposé la création d'un poste d'agent de sécurité à temps complet, à compter du 17 septembre 2022, dont les missions sont les suivantes :

- Agent de surveillance et de médiation : surveillance générale de la voie publique et de mission de proximité avec la population (contrôle du bon respect des arrêtés de police du Maire, notamment dans les domaines de l'occupation du domaine public -terrasses, chevalets, etc.), contrôler le respect des autorisations d'occupation du domaine public, rédiger des comptes rendus, des procès-verbaux et des rapports, participer aux manifestations/événements de la commune, assurer la sécurité des enfants en entrée et sortie de classe sur la voie publique,
- ASVP : surveillance des règles de circulation et de stationnement des véhicules,
- Agent de l'environnement : participation aux actions de lutte contre les dépôts de déchets, contrôle et répression des dépôts de déchets, du respect des règles de collecte, des dépôts sauvages.
- Régisseur des marchés et placier.

Qualités requises :

- Aptitude à la médiation ;
- Sens du service public et des relations avec le public ;
- Ponctualité ;
- Autonomie ;
- Bonne aptitude physique ;
- Esprit d'initiative.

Compétences requises :

- Bonne connaissance de la réglementation et des pouvoirs de police du maire ;
- Faire respecter le code de la route et du stationnement ;
- Relevé des identités et infractions ;
- Dresser et transmettre des procès-verbaux ;
- Rédiger de rapports ;
- Aide aux usagers et dialogue avec des populations spécifiques ;
- Accepter des contraintes du service ;
- Maîtriser l'outil informatique ;

- Posséder le permis B.

Afin d'assurer une procédure de recrutement la plus efficace et productive possible, il est proposé que cet emploi puisse être pourvu :

- par un fonctionnaire titulaire d'un des grades suivants :
 - Adjoint administratif principal de 2^{ème} Classe (*Catégorie C, filière administrative poste créé par la présente délibération*) ;
 - Adjoint administratif (*Catégorie C, filière administrative / poste vacant au tableau des effectifs*) ;
- par un agent contractuel recruté à durée déterminée :
 - pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires sur le fondement de l'article 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précitée, sachant que la durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, si, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article 3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir,
 - pour une durée maximale de 3 ans renouvelable dans la limite de 6 ans (sachant qu' au-delà, si le contrat est renouvelé, il le sera en contrat à durée indéterminée) sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 qui permet de recruter un contractuel pour un emploi permanent du niveau de la catégorie A/B/C lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté,

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- Formation spécifique au maintien de l'ordre ou expérience significative de trois ans ou plus dans un emploi amenant à exercer les compétences précitées.
- La rémunération de l'agent contractuel sera calculée, compte tenu de la nature des fonctions à exercer assimilées à un emploi de catégorie C, en se basant sur la grille indiciaire du grade mentionné dans son contrat ; les possibilités étant :
 - Adjoint administratif principal de 2^{ème} Classe (*Catégorie C, filière administrative*) ;
 - Adjoint administratif (*Catégorie C, filière administrative*) ;

La rémunération sera comprise entre le 1^{er} échelon et le dernier échelon de la grille indiciaire indiquée ci-dessus au regard de l'expérience professionnelle, des diplômes détenus par le candidat retenu au terme de la procédure de recrutement.

L'agent recruté (titulaire ou contractuel) bénéficiera des primes et indemnités afférentes à son grade et à ses missions, instituées dans la collectivité, s'il remplit les conditions d'attribution pour y prétendre.

Gilbert LARSONNEUR trouve la lecture de la délibération longue. Anne-Marie GUIRCHOUX estime que si tous les éléments doivent bien figurer dans le dossier, la lecture orale pourrait être résumée.

Le Conseil, à l'unanimité :

- **ADOpte** ces propositions,
- **DECIDE** de la création de deux postes d'adjoint administratif principal de 2^{ème} Classe, ainsi que de la modification du tableau des emplois et des effectifs.
- **DECIDE** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la collectivité.
- **DEMANDE** à Monsieur le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier, de procéder au recrutement et, le cas échéant, au renouvellement du contrat dans les limites et conditions énoncées ci-dessus.

D. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire évoque la présence des boucs installés par l'association présidée par Yann LEPETIT sur le site de la Hougue. Il retrace l'historique de leur présence et des différents sites qu'ils ont occupé. Il rappelle que les animaux ont été installés sans convention. D'abord hébergés dans les tunnels du sud, ils se sont déplacés vers le nord dans la zone à usage exclusif de la Marine, où elle les a tolérés, et où ils ne posaient pas de problèmes à la commune. La Marine ayant accepté d'étendre l'AOT de sorte que les visiteurs puissent emprunter la porte principale du site pour accéder à La Hougue, la zone d'évolution des animaux se trouve recouvrir la zone où le public va désormais accéder. La divagation des animaux au contact du public présente des risques à des degrés divers, notamment des risques de dommages aux biens des visiteurs ou des problèmes d'interactions avec les très jeunes enfants ou les animaux des visiteurs. Même s'il n'a rien contre les animaux, Monsieur le Maire refuse que la commune assume ce risque. Il a donc demandé que les animaux soient déplacés hors du secteur accessible au public.

Monsieur le Maire constate que la Marine a toléré la présence des boucs sur son site. Or il y a actuellement négociations avec la Marine pour étendre l'AOT afin de permettre l'accès des visiteurs par la porte principale, puis les amener par un cheminement contournant le terrain militaire au site historique. Cette extension fait que les visiteurs vont traverser la zone d'évolution des boucs, recréant le risque vis-à-vis des visiteurs.

Yann LEPETIT expose que son association serait prête à prendre en charge un barriérage. Monsieur le Maire n'a pas d'opposition à ce projet, et ne voit pas de problème à ce que les boucs s'installent sur la partie « Marine », mais cela nécessite que l'association ait une AOT pour cette installation comme elle l'a eu pour les ruches de l'association.

Yann LEPETIT demande si une convention tripartite réglerait le problème. Monsieur le Maire lui dit que cela est possible tant que les boucs ne sont pas sur le terrain occupé par la commune et accessible aux visiteurs. Il craint que la charge des aménagements et de la surveillance des animaux finisse par retomber sur la commune, comme chaque problème précédemment survenu. Ainsi il estime que l'état des tunnels montre que l'association n'a par exemple pas assumé le nettoyage. Yann LEPETIT dit que les boucs n'ont jamais résidé dans cette bergerie. Ginette NOURY inventorie les choses trouvées dans les alvéoles suite au nettoyage par la commune.

Monsieur le Maire interroge sur la taille de l'espace nécessaire aux boucs. Yann LEPETIT estime qu'il faut 500 m². Monsieur le Maire lui fait observer que son AOT pour les ruches fait 400m². Yann LEPETIT lui répond qu'elle n'est que pour les ruches. Gilbert LARSONNEUR

estime qu'il ne faut pas parler du passé mais voir si la présence des boucs est compatible ou pas avec les visites. Il pense que sur 500m² il y aura du piétinement, qu'il faudrait 2000m². Monsieur le Maire constate qu'on ne les a pas.

Ginette NOURY dit que les bêtes restent dans leur coin et ne nettoient rien. L'herbe est très haute. Elle a échangé avec le berger du troupeau qui pratique l'éco pâturage à Arras où le berger s'assure que les animaux broutent au bon endroit.

Yann LEPETIT dit avoir mal vécu le fait qu'on lui impose directement d'enlever abeilles et boucs. Si les abeilles ont pu être régularisées par une AOT, le sort des boucs est resté en suspens. Monsieur le Maire insiste qu'il n'a pas demandé à enlever les boucs de la Hougue, mais qu'il ne prend pas la responsabilité d'avoir des boucs en liberté au milieu du public.

Yann LEPETIT estime qu'en dehors de l'AOT de la commune, il n'est pas possible de mettre les boucs. Il a déjà demandé à la Marine et celle-ci a refusé car l'armée utilise de plus en plus la zone pour des exercices.

A l'issue de l'échange, il est convenu que Gilbert LARSONNEUR et Yann LEPETIT étudient ensemble les possibilités d'installer les boucs sur un terrain communal.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h22.

Approuvé par le Conseil du 20 septembre 2022,

Le Maire,
Gilbert DOUCET

Le secrétaire de séance,
Serge LEBUNETEL



A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Serge Lebunetel', written over a faint, larger signature scribble.